

## AVIS PUBLIC

# VILLE DE MONTRÉAL

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 21 décembre 2016, a adopté les ordonnances suivantes :

**Ordonnance relative à l'événement « Programmation hivernale du centre de la montagne – les Amis de la montagne dans le parc du Mont-Royal » (4)**

Cette ordonnance adoptée en vertu de l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) autorise la vente de boissons non alcoolisées par triporteur pour les périodes du 22 décembre 2016 au 30 avril 2017 et du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 30 avril 2018, entre 8 h et 22 h.

**Ordonnance relative au délai à respecter pour l'obtention d'un permis spécial de garde d'un chien de type Pit bull (2)**

Cette ordonnance adoptée en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) modifie les dates butoirs relativement à la demande d'un permis spécial de garde d'un chien de type Pit bull et à la fourniture des documents démontrant que les conditions d'obtention d'un permis spécial de garde d'un chien de type Pit bull sont rencontrées.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Montréal, le 22 décembre 2016

Le greffier de la Ville,

M<sup>e</sup> Yves Saindon